



*Site renommé
Cru réputé*

Mairie de GIGONDAS

Place Gabrielle Andéol / 84190 – GIGONDAS

Tél : 04.90.65.86.90. / Fax : 04.90.65.84.63

Mail : informations@gigondas-mairie.fr

Site : www.gigondas-dm.fr

0.7.

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules sur le territoire de la commune de GIGONDAS.
(Piste D.F.C.I. du Col du Cayron au Hameau de Montmirail).

ARRETE NUMERO : A12/13

DATE : 28 Février 2012.

Acte administratif rendu exécutoire compte tenu de sa publication le : 1^{er} Mars 2012

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GIGONDAS ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment son article L411-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 07.06.1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

AFIN de permettre une circulation raisonnée et sécurisée dans le Massif des Dentelles.

- A R R E T E -

Article 1 : **Le stationnement** de tous véhicules est strictement interdit dans le deux sens de circulation, sur la Piste D.F.C.I. située dans le Massif des Dentelles de Montmirail, entre le Col du Cayron (débouchant sur la voie communale N°18) et le Hameau de Montmirail (débouchant sur la voie communale N° 12), via le Col d'Alsau,

Article 2 : **La circulation** en raison de la nature de cette voie (Piste D.F.C.I.), est également interdite sur cette même portion à tous les véhicules terrestres à moteur.
Les seules personnes habilitées à emprunter cette voie, sont :
↳ Les services publics ou leurs délégués,
↳ Les propriétaires et/ou exploitants, riverains des lieux.
↳ Les personnes physiques ou morales détenant une autorisation écrite, émanant de la commune de Gigondas.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires avec cartouches spécifiques, et si nécessaire de barrières de sécurité adaptées.

Article 4 : Le Secrétaire de Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaumes-de-Venise et l'Office National des Forêts, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.